



**RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRI SCOLAIRES**  
**CANTINE - GARDERIE**  
**ET TEMPS ÉDUCATIFS PÉRISCOLAIRES (T.E.P.)**

**1° PRIX DES REPAS ET GOÛTERS :**

Par délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2022, les prix ont été fixés à :

Repas Enfant Présence régulière : 3,70 €

Présence exceptionnelle ou stagiaire école : **1 ou 2 repas maximum dans le mois** : 4,00 €

Garderie du matin : 0,60 €

Garderie du mercredi midi : 0,30 €

Garderie du soir : 1,05 € (goûter compris)

Repas Adulte : 5,45 €

**2° RÈGLEMENT DES FACTURES :**

Une facture unique regroupant la cantine et la garderie vous sera adressée tous les mois.

Le montant devra être acquitté au Service de Gestion Comptable de Sablé-sur-Sarthe, 13 avenue Joël Le Theule, 72305 Sablé-sur-Sarthe cedex dans le mois de réception de la facture.

Coordonnées bancaires : BANQUE DE FRANCE PARIS (BDF) : 072 034 RIB : 30001-00503-E729000000-41

Le règlement des factures cantine et garderie est possible :

a/ par **prélèvement bancaire** (il suffit de déposer en mairie un Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN et BIC) pour la mise en place du prélèvement,

b/ par **internet** sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) (site sécurisé <https://>) Identifiant collectivité **002214** Référence : année-CA-00-n°de facture (exemple 2018-CA-00-001),

c/ **en numéraire, par chèque bancaire ou postal.**

**3° REPAS NON REGLÉS :**

Si les repas ne sont pas réglés au fur et à mesure dans le mois de réception de la facture, les enfants des retardataires ne seront plus admis au restaurant scolaire et à la garderie du matin et du soir.

**ÉVITEZ DONC LES NÉGLIGENCES.**

**4° ASSIDUITÉ, ABSENCES :**

\* **Absence prévisible** : Vous voudrez bien prévenir la **MAIRIE** (au **02.43.48.03.03**) au moins une semaine avant, si l'enfant doit être absent à une date précise.

\* **En cas de maladie ou d'absence imprévisible** : Le premier jour d'absence sera facturé.

Afin de ne pas payer les repas suivants, **vous devez prévenir la MAIRIE avant 10 heures** le premier matin pour les jours d'absence suivants (exemple : si l'enfant est malade à partir du jeudi matin, vous payez le repas du jeudi, et si vous prévenez la mairie le jeudi avant 10 heures, vous ne payerez pas le repas du vendredi).

\* **Retour après absence prolongée** : De même, vous devrez prévenir la **MAIRIE** (au **02.43.48.03.03**), **avant 10 heures**, la veille du retour de l'enfant après une absence de plus de 4 jours.

\* **Absence des enseignants** : Lors d'une absence exceptionnelle d'un enseignant, le repas des enfants repartis dès le matin dans leur foyer, ne sera pas compté aux familles. Par contre, si l'enfant, habituellement rationnaire, reste à l'école toute la matinée, il sera réputé déjeuner à la cantine. Le repas sera donc facturé aux familles.

\* **Présence exceptionnelle** : Afin de ne pas compliquer la tâche et la gestion du service, vous voudrez bien prévenir la **MAIRIE** au moins **une semaine avant**, si l'enfant doit être présent exceptionnellement à une date où normalement il ne déjeune pas.

\* **Il n'y a pas de cantine le mercredi midi.**

**5° GARDERIE SCOLAIRE :**

Les horaires de la garderie sont de 7 h 30 à 8 h 35 le matin et de 16 h 00 à 18 h 15 le soir ; le **mercredi midi** de 12 h 15 à 12 h 45 (pas de cantine le mercredi midi).

En cas de nécessité, l'aménagement de ces horaires pourra être étudié, à **titre exceptionnel**, en fonction de votre (vos) emploi (s), dans ce cas une attestation de votre (vos) employeur (s) sur vos horaires devra être fournie.

La ponctualité est une marque de respect, aussi les parents seront attentifs à ne pas dépasser les horaires de la fin de la garderie du soir et du mercredi midi.

**6° LE GOÛTER :**

Si votre ou vos enfants sont présents à la garderie le soir, un goûter sera servi à 16 h 00 pour ceux qui ne vont pas en étude surveillée et à 16 h 45 pour les autres. Il est compris dans le prix de la garderie du soir. .../...

**7° SERVIETTES :**

Afin que votre (vos) enfant (s) ne soit (ent) pas trop taché (s), vous penserez à donner à chaque début de semaine à votre (vos) enfant (s) une serviette de table, **au nom de l'enfant pour éviter toute confusion**, qui sera redonnée à chaque fin de semaine.

## **8° DISCIPLINE - SANCTIONS :**

Les services périscolaires : restaurant scolaire, garderie et TEP sont des services rendus aux familles. Ils ne sont pas obligatoires du tout.

Nous passons régulièrement sur ces services pour vérifier le bon fonctionnement de ceux-ci. Les enfants doivent s'y tenir correctement. Une attention toute particulière sera apportée au respect dû au personnel et aux camarades.

### **Discipline dans le réfectoire et sur la cour de la cantine :**

#### **Nous attendons des enfants :**

- Le respect mutuel avec le personnel et les camarades
- Qu'ils respectent les consignes de sécurité sur le trajet cour – cantine (deux par deux, sans courir, etc.)
- Qu'ils aillent aux toilettes avant le repas et qu'ils se lavent les mains,
- Qu'ils rentrent calmement dans la cantine,
- Qu'ils se tiennent correctement à table,
- Qu'ils mangent correctement et proprement,
- Qu'ils respectent les aliments servis et les couverts,
- Qu'ils restent à table pendant le repas,
- Qu'ils lèvent la main pour toute demande,
- Qu'ils parlent calmement sans crier,
- Qu'ils rassemblent les assiettes, verres et couverts en milieu de table en fin de repas,
- Qu'ils sortent sans bousculade du restaurant,
- Qu'ils respectent les locaux, le mobilier de la cantine,
- Qu'ils utilisent les jeux sur la cour dans le respect de leur utilisation.

#### **Ce qui est strictement interdit et ne sera toléré sous aucun prétexte :**

- Insulter et être insolent avec ses camarades et/ou le personnel,
- Utiliser les jeux sur la cour autrement que pour leur destination,
- Jeter des projectiles,
- Bousculer ou se bagarrer avec un camarade,
- Avoir des gestes déplacés,
- Crier et faire du bruit de manière exagérée,
- Courir dans le restaurant,
- Jouer avec la nourriture et dégoûter ses camarades,
- Parler vulgairement,

Des sanctions pourront être appliquées pour tout manquement à ce règlement.

### **Sanction en cas de non-respect de ces règles :**

**1<sup>er</sup> avertissement** avec information des parents, pour tout enfant qui ne respectera pas une de ces règles,

**2<sup>ème</sup> avertissement** avec exclusion pendant un repas signifié par courrier avec convocation en mairie des parents pour tout enfant qui a déjà fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> avertissement.

**3<sup>ème</sup> avertissement** avec exclusion pendant une semaine pour tout enfant qui a déjà eu deux avertissements ou qui

tient des propos injurieux envers le personnel de service.

**Au-delà de 3 avertissements, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pour l'année.**

Si vous souhaitez exposer un problème, veuillez prendre rendez-vous à la mairie pour rencontrer Mme Christelle PHILIPPE, Adjointe aux affaires scolaires ou Monsieur Le Maire. Ils sont responsables de la gestion de la cantine et de l'ensemble des services communaux.

La commission cantine élabore les menus conjointement avec des représentants de parents d'élèves, la cantinière et un élu.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la mairie en cas de besoin, au **02.43.48.03.03**.

Règlement applicable à partir du 01 septembre 2022.

A **l'attention des familles** de l'année scolaire 2022 - 2023  
ainsi que les enseignants et employés communaux

Le Maire,  
Laurent HUBERT

## **RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRI SCOLAIRES CANTINE GARDERIE ET TEP**

Personne à prévenir en cas d'accident ou d'urgence :

☎ portable du père : .....

☎ portable de la mère : .....

NOM	Prénom du ou des enfants	Classe

Lu et approuvé

date et signature des parents

→ Nous retourner uniquement ce COUPON à l'accueil ou dans la boîte à lettres de la Mairie

## RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRI SCOLAIRES CANTINE GARDERIE ET TEP

Personne à prévenir en cas d'accident ou d'urgence :

☎ portable du père : .....

☎ portable de la mère : .....

NOM	Prénom du ou des enfants	Classe

Lu et approuvé

date et signature des parents

→ Nous retourner uniquement ce COUPON à l'accueil ou dans la boîte à lettres de la Mairie